

METTRE FIN À LA RETRAITE OBLIGATOIRE EN ONTARIO

Le gouvernement McGuinty est résolu à mettre fin à la retraite obligatoire en Ontario et à donner aux travailleuses et travailleurs le droit de décider quand prendre leur retraite. Il veut toutefois atteindre cet objectif sans amoindrir les droits à la retraite anticipée ni d'autres droits à des régimes d'avantages sociaux et à des régimes de retraite.

La retraite obligatoire en Ontario

Bien que le *Code des droits de la personne* de l'Ontario interdise toute discrimination au travail fondée sur l'âge, il donne au terme « âge » le sens d'avoir 18 ans ou plus, mais moins de 65 ans. Par conséquent, des conventions collectives et des politiques et des pratiques en milieu de travail peuvent obliger des travailleurs à prendre leur retraite à 65 ans ou à un âge plus avancé.

Notre société

Comme bien des pays, le Canada est caractérisé par une population vieillissante. Les gens vivent plus longtemps qu'auparavant. Ils jouissent d'une meilleure santé et restent autonomes après 65 ans. De nombreuses personnes âgées en Ontario veulent rester actives et productives, aussi bien dans leurs activités individuelles, y compris le travail rémunéré, que dans leurs activités communautaires. Selon Statistique Canada, le nombre de Canadiens âgés de 65 ans et plus devrait atteindre près de huit millions en 2028, soit le double du nombre noté en 2000 (près de quatre millions).

En outre, la retraite obligatoire pourrait faire subir un désavantage à certains groupes tels que les récents immigrants et les femmes.

- Les immigrants entrent souvent sur le marché du travail de l'Ontario à un âge relativement avancé. Ils doivent donc parfois travailler plus longtemps afin de jouir d'une certaine sécurité financière quand ils sont au troisième ou quatrième âge.
- Maintes femmes se retirent temporairement du marché du travail pour des raisons de nature familiale ou autre. Pour cette raison, elles peuvent ne pas avoir l'argent nécessaire pour prendre leur retraite et souhaiter travailler après l'âge de 65 ans.

La retraite hors de l'Ontario

On note au Canada et ailleurs dans le monde une tendance croissante en faveur de l'emploi après l'âge habituel de la retraite, qui est de 65 ans. L'Ontario n'est pas la première province du Canada à s'engager dans cette voie. Notons entre autres que le Manitoba, le Québec, l'Alberta, le Yukon et l'Île-du-Prince-Édouard n'autorisent pas la retraite obligatoire à 65 ans, sauf dans certaines circonstances très strictement définies.

Exigences professionnelles justifiées

On appelle une « exigence professionnelle justifiée » une condition ou une qualification professionnelle qui est considérée comme nécessaire pour garantir l'exécution des tâches essentielles d'un poste d'une façon sécuritaire, compétente et fiable.

En raison de la nature de certains postes, il est possible qu'un employé soit tenu de prendre sa retraite avant 65 ans. L'employeur doit alors montrer :

- qu'une condition ou une qualification professionnelle est une « exigence professionnelle justifiée »;
- que l'employé ne remplit pas la condition ou n'a pas la qualification professionnelle requise du poste;
- qu'on ne pourrait adapter le poste ou le lieu de travail de l'employé sans que cela n'occasionne à l'employeur des difficultés indues.

Commission ontarienne des droits de la personne

En juin 2001, la Commission ontarienne des droits de la personne a publié le document intitulé *Il est temps d'agir : Faire respecter les droits des personnes âgées en Ontario*. Dans ce document, la Commission soutient que les politiques qui imposent la retraite obligatoire minent la dignité et le sentiment de confiance en soi des travailleurs âgés.

La Commission a demandé que soit modifiée la définition de « âge » dans le *Code des droits de la personne* pour mettre fin à la retraite obligatoire. Grâce à ce changement, on ne pourrait pas utiliser l'âge d'une personne pour déterminer quand elle doit quitter le marché du travail.

Consultations

Le gouvernement McGuinty appuie la recommandation de la Commission ontarienne des droits de la personne. Il agit pour que la retraite soit un choix personnel pour chaque personne.

Le gouvernement a publié, le 18 août 2004, un document de consultation sur la fin de la retraite obligatoire en Ontario. Des consultations publiques et des réunions spéciales avec des experts auront lieu au mois de septembre, un peu partout en Ontario. Entre autres, le document invite les Ontariens à réfléchir aux questions suivantes :

- La fin de la retraite obligatoire réduirait-elle les pénuries de main-d'œuvre dans des domaines comme les soins infirmiers, l'enseignement et les métiers spécialisés ?
- De quelles façons l'élimination de la retraite obligatoire se répercuterait-elle sur les régimes de retraite et d'autres avantages sociaux ?
- Quel effet la fin de la retraite obligatoire aurait-elle sur les nouveaux venus sur le marché du travail ou sur les personnes qui prennent congé du marché du travail ?

Quiconque voudrait présenter des points de vue à une consultation publique peut s'adresser au ministère du Travail, en composant le numéro sans frais 1 866 400-8355. Les personnes qui ont des besoins particuliers devraient en faire part au ministère quand elles s'inscrivent.

On peut remettre des points de vue par écrit, au plus tard le 30 septembre 2004, de l'une des façons suivantes :

Par télécopieur, au 416 314-5855, a/s du Projet d'élimination de la retraite obligatoire

Par la poste, à Document de consultation sur l'élimination de la retraite obligatoire,
400, avenue University, 12^e étage, Toronto (Ontario) M7A 1T7

Par courriel, à mandatoryretirement@mol.gov.on.ca

Le document de consultation se trouve au site Web du ministère du Travail (www.gov.on.ca/lab/).

- 30 -

Renseignements :
Peter Fitzpatrick
Bureau du ministre
416 326-7710

Sylvie Laliberté
Ministère du Travail
416 326-1407

Available in English

www.gov.on.ca/lab/